

Les intérêts de nos clients passent avant tout. C'est la valeur la plus importante qui nous inspire chez Pratte Gestion de portefeuilles Inc. Cet engagement envers les clients est essentiel à notre réussite comme gestionnaire de portefeuille expérimenté et gestionnaire de fonds d'investissement, et s'étend à nos employés qui partagent un ensemble commun d'objectifs qui, une fois atteints, profitent en fin de compte à notre clientèle diverse.

Notre premier objectif est notre engagement à respecter les normes éthiques les plus élevées dans notre prestation de services financiers, de conseils en placement et de gestion de fonds d'investissement. Nous pensons que le meilleur moyen de renforcer cet engagement est de divulguer des renseignements importants sur les conflits d'intérêts entre Pratte Gestion de portefeuilles Inc. et nos précieux clients.

Pratte Gestion de portefeuilles Inc. est un gestionnaire de portefeuille et gestionnaire de fonds d'investissement inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (Québec) et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, dans les catégories Gestionnaire de portefeuille et de Gestionnaire de fonds d'investissement.

Pour en savoir plus au sujet de Pratte Gestion de Portefeuilles Inc., nous vous invitons à consulter votre équipe de gestion de portefeuille et notre site Web : [www.pratte.ca](http://www.pratte.ca).

### **Définition: Conflit d'intérêts**

Il y a conflit d'intérêts si les intérêts de différentes parties, comme ceux d'un client et d'un représentant-conseil, sont incompatibles ou divergents. Dans le cadre de la prestation à nos clients des meilleurs conseils possibles pour atteindre leurs objectifs financiers, à l'occasion, il peut naître un conflit entre les intérêts de nos clients et les nôtres. Il importe que nos clients comprennent ces conflits et comment Pratte Gestion de portefeuilles Inc. entend les gérer. Le présent document expose les principaux conflits que nous avons relevés; il importe que nos clients le lisent attentivement.

En vertu de la réglementation en valeurs mobilières, nous devons relever ces conflits et les gérer en conséquence. Ce qui inclut :

- **Identifier** Les conflits d'intérêts importants existants ou que Pratte Gestion de portefeuilles Inc. s'attend raisonnablement à voir survenir entre elle ou ses employés et ses clients.
- **Évaluer** Le niveau de risque que les conflits font courir.
- **Éviter** Les conflits interdits par la loi ou ingérables autrement.
- **Contrôler** Certains conflits doivent être contrôlés; par exemple, la séparation physique d'unités ou de services pour limiter le flux d'information très délicate.
- **Divulguer** La majorité des conflits peuvent se gérer au moyen de la divulgation complète aux clients, ce qui leur permet d'en évaluer l'importance de manière indépendante, par exemple dans les cas de recommandations de placement formulées par leur représentant-conseil.



## Définition : émetteurs reliés et émetteurs associés

Un « émetteur associé » désigne, par rapport à Pratte Gestion de portefeuilles inc., un émetteur de titres (toutes valeurs mobilières : actions, parts de fonds d'investissement, produits dispensés, etc.) si l'émetteur ou tout émetteur relié de celui-ci entretient avec (i) Pratte Gestion de portefeuilles Inc.; (ii) un émetteur relié de Pratte Gestion de portefeuilles Inc.; (iii) un administrateur, un dirigeant ou un associé de Pratte Gestion de portefeuilles Inc.; ou (iv) un administrateur, un dirigeant ou un associé d'un émetteur relié de Pratte Gestion de portefeuilles inc. une relation qu'un acheteur éventuel de ces titres jugerait importante. En conséquence, un émetteur est « associé » à Pratte Gestion de portefeuilles Inc. lorsque, par suite d'une situation tout type de relation, un acheteur éventuel de titres pourrait mettre en doute l'indépendance de Pratte Gestion de portefeuilles Inc. envers cet émetteur « associé ».

Une personne physique ou morale est considérée comme un « émetteur relié » de Pratte Gestion de portefeuilles Inc. si (i) cette personne est un porteur influent de Pratte Gestion de portefeuilles Inc.; (ii) Pratte Gestion de portefeuilles Inc. est un porteur influent de cette personne; ou (iii) Pratte Gestion de portefeuilles Inc. et l'autre personne sont des émetteurs reliés d'une troisième personne. Dans ce contexte, l'expression « porteur influent » désigne une personne qui peut exercer une influence déterminante sur la gestion et les politiques d'une personne physique ou morale, seule ou avec une ou plusieurs autres personnes physique ou morale, en détenant leurs titres comportant droit de vote ou d'une autre manière. De façon générale, le seuil à considérer est la détention de plus de 20 % des titres comportant droit de vote d'un émetteur, ou donnant le droit de recevoir plus de 20 % des dividendes ou distributions de l'émetteur ou plus de 20 % du montant distribué aux porteurs de titres de l'émetteur en cas de liquidation.

## Engagement de Pratte Gestion de portefeuilles Inc. envers ses clients

Les conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus existent dans presque toutes les interactions humaines, y compris dans la relation de Pratte Gestion de portefeuilles Inc. avec ses clients. Dans le cadre de notre engagement pour assurer l'équité envers notre clientèle diversifiée, Pratte Gestion de portefeuilles Inc. promet d'offrir à ses clients des conseils de confiance et des solutions financières personnalisées en vue de les aider à atteindre leurs objectifs de placement. Cela inclut la transparence totale sur la plupart de nos activités. Pour veiller à l'équité pour tous nos clients et conserver leur confiance de façon permanente, nous avons implanté des politiques et des procédures conçues pour repérer et gérer une vaste gamme de conflits d'intérêts.

La relation entre les clients et le représentant-conseil est expliquée en détail dans le document La divulgation de la relation client-représentant-conseil et représentant-conseil adjoint remis aux clients dans la trousse de bienvenue du nouveau client.

## Les conflits possibles et leur mode de gestion

En vertu de la réglementation, nous avons l'obligation de repérer et de gérer tous les conflits d'intérêts existants et potentiels de manière juste, équitable et transparente, conformément aux intérêts de nos clients. Ce faisant, nous reconnaissons qu'il n'est pas toujours possible ou pratique pour nous de gérer tous les conflits au mieux des intérêts de chaque client, notamment quand la situation conflictuelle implique plusieurs clients aux intérêts concurrents.

Sachant cela, le tableau ci-après souligne les conflits d'intérêts les plus courants auxquels fait face Pratte Gestion de portefeuilles Inc. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, mais elle aidera nos clients à comprendre et à jauger les conflits réels, potentiels et perçus, ainsi que leur mode de gestion.



## Conflit d'intérêts

---

Nous gagnons des revenus en demandant des frais pour certains services administratifs et de conseil.

Nous offrons des comptes conseil à service complet.

Nous offrons des comptes en gestion discrétionnaire.

Nous pouvons toucher une rémunération des émetteurs de titres et de tiers selon leurs produits que nous recommandons aux clients, comme les commissions de suivi sur les fonds distincts ou les fonds communs de placement.

Pratte Gestion de portefeuilles Inc. est rémunérée d'autres façons par suite des affaires que des clients peuvent faire avec nous, notamment les marges d'intérêt sur des dépôts en espèces dormantes et des marges de change lorsqu'on convertit des devises.

## Gestion du conflit

---

- Les clients reçoivent notre Barème de frais inclus dans la Trousse de bienvenue du nouveau client.
- Le Barème de frais renferme les frais de gestion et des frais supplémentaires.
- Les clients reçoivent, dans les 60 jours, un préavis écrit de frais révisés par rapport à ceux qui figurent dans le Barème de frais divulgué au départ.

- La réglementation de l'industrie oblige les représentants-conseils de Pratte Gestion de portefeuilles Inc. à s'assurer que toutes les recommandations de placement conviennent au compte de leur client.

- Pour les comptes en gestion discrétionnaire (gérés) : des frais de gestion sont imputés en pourcentage de la valeur marchande d'un compte de client. Ces frais, et leur mode de calcul et de négociation, sont divulgués dans le Barème de frais signé par le client à l'ouverture de compte.

- La commission de suivi est la commission de service versée par un fonds commun de placement à un représentant-conseil qui, en retour, offre aux clients des services continus comme répondre à des questions que peuvent avoir à poser des clients au sujet de la performance de fonds et autres sujets connexes. Les commissions de suivi sont divulguées dans le prospectus simplifié du fonds commun de placement envoyé aux clients après le premier achat d'unités. Les clients peuvent aussi demander cette information au représentant-conseil n'importe quand.
- Un rapport annuel est également envoyé au client détaillant les frais de commission et de compensation reçus de tierce partie.

- Diverses autres formes de rémunération que nous pouvons toucher sont divulguées aux clients sur demande.



## Conflit d'intérêts

Les représentants-conseils et les employés ont des comptes de négociation personnels qu'ils souhaitent voir bien faire.

## Gestion du conflit

- Il est permis aux employés de détenir des comptes de négociation personnels à l'extérieur de Pratte Gestion de portefeuilles Inc., dans une firme approuvée par le Chef de la conformité. Celui-ci reçoit et vérifie, sur une base mensuelle, les relevés de placement de ces comptes contenant les positions détenues ainsi que les activités au compte de l'employé.
- Toutes transactions faites pour les employés de Pratte doivent être pré-approuvées par le Chef de la conformité, et inscrites au registre des opérations des employés. Le chef de la conformité examine les opérations pour détecter ce qui suit :
  - Transiger en avance sur le marché.
  - Négocier dans le sens contraire des recommandations formulées aux clients.
  - Transiger en avance grâce aux publications de rapports de recherche favorables.
  - Transiger par suite de la connaissance de renseignements importants et inconnus du public.

Des représentants-conseils adressent des clients à un professionnel ou à une société autres qu'à Pratte Gestion de Portefeuilles Inc. et touchent une commission d'indication de paiement par le fait même.

- Des accords d'indication de paiement officiels entre Pratte Gestion de portefeuilles Inc. et un professionnel ou une société doivent être signés avant que des clients puissent être aiguillés. Les conditions de l'accord seront divulguées aux clients par écrit et incluront les renseignements suivants :
  - Les noms des parties orienteuses.
  - Le but et les conditions importantes de l'accord, incluant la nature des services à rendre par chaque partie.
  - Les conflits d'intérêts, le cas échéant.
  - Le mode de calcul de la commission d'aiguillage, ou le montant des frais lui-même.
  - Tout autre renseignement qu'un client raisonnable considérerait comme important pour évaluer la disposition d'aiguillage.
- Les dispositions sont examinées et approuvées par le chef de la Conformité de Pratte Gestion de portefeuilles Inc. et fonctionnent conformément à de strictes exigences réglementaires.
- Pratte Gestion de portefeuilles Inc. a des politiques et des procédures interdisant des aiguillages de produits ou de services uniquement aux fins de générer des revenus sans en faire profiter les clients.



## Conflit d'intérêts

---

Pratte Gestion de portefeuilles Inc. agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement à l'égard de fonds en gestion commune (les « Fonds Pratte »). Les Fonds Pratte sont donc des émetteurs associés de Pratte Gestion de portefeuilles Inc.

Les parts des Fonds Pratte sont placées auprès de ses clients en gestion de portefeuille discrétionnaire de Pratte Gestion de portefeuilles Inc.

## Gestion du conflit

---

- Pratte Gestion de portefeuilles Inc. investit les actifs de ses clients en gestion discrétionnaire dans les Fonds Pratte uniquement lorsqu'il s'agit d'un placement convenable pour le client et en conformité avec les objectifs et stratégies de placement du client.
- La relation entre Pratte Gestion de portefeuilles Inc. et les Fonds Pratte, ainsi que les frais administratifs et opérationnels chargés aux Fonds Pratte sont divulgués aux clients avant que Pratte Gestion de portefeuilles Inc. n'investisse leurs actifs dans les parts d'un Fonds Pratte.
- Pratte Gestion de portefeuilles Inc. ne charge aucuns frais de gestion aux Fonds Pratte en lien avec le fait que les actifs du client sont investis dans les Fonds Pratte. Si, en raison de circonstances exceptionnelles, des frais de gestion devaient être facturés par Pratte Gestion de portefeuilles Inc. aux Fonds Pratte, le Barème des frais serait modifié en conséquence selon la procédure habituelle de préavis de 60 jours.

---

Pratte Gestion de portefeuilles Inc. n'a pas de vente de titres d'émetteurs reliés ou associés à la firme, à l'exception des Fonds Pratte.

- La réglementation de l'industrie oblige tous les représentants-conseils de Pratte Gestion de portefeuilles Inc. à vérifier que les recommandations de placement conviennent au compte d'un client, dont les recommandations d'acheter d'un émetteur relié ou associé. Dans un tel cas, avant une telle recommandation, nous l'indiquons aux clients en plus de toute association que nous avons avec l'émetteur.

---

Nous pouvons exercer les droits sur certains titres à l'approche de l'expiration si des clients ont choisi de ne pas les exercer. En général, cela se fait par l'exercice de droits sur des titres provenant de plusieurs comptes que d'autres clients ont aussi refusé d'exercer parce que les frais reliés à ces opérations pour chaque compte les rendraient non économiques.

- Au fur et à mesure que les dates d'expiration approchent pour certains types de titres, nous tentons de contacter les clients pour déterminer s'ils souhaitent exercer leurs droits avant l'expiration des titres.



## Conflit d'intérêts

---

Pratte Gestion de portefeuilles Inc. peut négocier des titres pour son propre compte (une pratique appelée « opération privée »). Nous le faisons pour dégager un profit.

Nous sommes rémunérés par les émetteurs de titres quand nous conseillons une nouvelle émission que nous pouvons recommander aux clients. Ce faisant, l'émetteur souhaite en général obtenir le cours le plus élevé, tandis que nos clients sont d'habitude intéressés à obtenir le prix d'achat le plus bas.

Les représentants-conseils peuvent à l'occasion recevoir des cadeaux, des billets de spectacle et d'autres gratifications de personnes représentant un émetteur, comme un fonds commun de placement. De même, des représentants de Pratte Gestion de portefeuilles Inc. peuvent offrir des cadeaux ou des billets de spectacle à des émetteurs ou à d'autres parties qui font des affaires avec nous en ce moment.

## Gestion du conflit

---

- Toutes les opérations privées de Pratte Gestion de portefeuilles Inc. doivent être pré-approuvées par le chef de la conformité avant l'exécution, à moins qu'elles soient spécifiquement dispensées. Les titres sont dispensés, car les opérations sur ces titres n'affecteront généralement pas leur prix ni leur disponibilité pour les clients.
- Nous pouvons tirer avantage des fluctuations court terme durant une journée de négociation. Cette stratégie de nature spéculative ne peut être utilisée dans les portefeuilles de nos clients.
- Les opérations privées par Pratte Gestion de portefeuilles Inc. (ci-après « les opérations de professionnels ») sont identifiées comme telles, et les opérations des clients ont préséance sur les deux précédentes, conformément à la réglementation de l'industrie. Il nous est interdit de retenir intentionnellement ou de négocier en avance sur le marché contre un ordre client.

- Pratte Gestion de portefeuilles Inc. évalue les nouvelles émissions à l'aide de mesures et d'analyses standard et démontrées de l'industrie.
- Les documents d'offre que reçoivent les clients comprennent la divulgation complète de toute relation que nous avons avec l'émetteur, de même que les frais de souscription ou de consultation qui nous sont versés.
- La réglementation de l'industrie oblige les représentants-conseils à s'assurer que toutes les recommandations de placement conviennent au compte du client.

- Nous avons une politique interne concernant le don, l'acceptation et la sollicitation de cadeaux, de billets de spectacle et d'autres gratifications.
- Les cadeaux sont interdits par cette politique, car ils sont considérés comme étant soit excessifs ou récurrents, et susceptibles d'être perçus comme un conflit d'intérêts.

Les cadeaux doivent être de bon goût pour éviter de causer de l'embarras ou de ternir notre réputation.



## Conflit d'intérêts

Nous pourrions devoir sélectionner à quels clients, incluant les Fonds Pratte, nous offrirons certains titres si la disponibilité est limitée.

## Gestion du conflit

- La loi sur les valeurs mobilières exige que Pratte Gestion de portefeuilles Inc. s'assure que toutes les nouvelles émissions pour particuliers soient offertes aux clients d'abord. Il faut épuiser le bassin des clients avant que la participation de nos employés ou agents soit permise.
- Nous avons une politique « d'allocation équitable » applicable aux comptes gérés et aux Fonds Pratte prévoyant que chaque client inscrit à un mandat de compte géré et chaque Fonds Pratte reçoit le même titre au même cours que tous les autres clients, incluant les Fonds Pratte, ayant le même mandat d'investissement et pour qui le placement est également convenable. Les allocations sont effectuées au prorata selon la taille de l'ordre et la valeur marchande du compte.
- En exerçant ses mandats de priorité client et d'allocation équitable, Pratte Gestion de portefeuilles Inc. est guidée par le Code of Ethics and Standards of Professional Conduct du CFA Institute, qui est une association planétaire des professionnels du placement qui fixe la norme de l'excellence professionnelle et du comportement déontologique dans la communauté financière mondiale.

En tant que gestionnaire de portefeuille, nous déterminons l'allocation des dépenses entre nous-mêmes et les Fonds Pratte. Bien que les détenteurs de parts des Fonds Pratte, qui sont les clients de Pratte ayant une relation de compte géré, ne paient pas les frais imputés aux Fonds Pratte directement, ces frais diminuent la valeur de leurs placements.

- Seules les dépenses liées aux activités et opérations quotidiennes des Fonds Pratte leur sont allouées.
- Pratte s'est dotée d'une politique qui prévoit les critères servant à déterminer quelles dépenses relèvent des activités et opérations quotidiennes du fonds et la mise en place de contrôles adéquats pour réviser et approuver les factures avant qu'elles ne soient payées.
- Dans sa décision de confier certains services destinés aux fonds à des fournisseurs externes, Pratte fait en sorte de choisir les fournisseurs offrant, de façon globale, les meilleures modalités pour les clients et s'assure que leurs frais sont raisonnables et justifiables.



## Conflit d'intérêts

Nous pourrions permettre que des représentants-conseils soient employés par et acceptent une rémunération d'autres entités en dehors de la portée de leur relation avec nous.

## Gestion du conflit

- Les activités professionnelles extérieures (« APE ») sont soumises à des exigences d'ordre législatif, réglementaire et de l'industrie qui imposent des restrictions sur les activités entre firmes liées inscrites ou personnes inscrites deux fois auprès d'une firme inscrite liée. Ces restrictions visent à réduire au minimum la possibilité de conflits d'intérêts et la confusion créée chez les clients découlant de ces APE.
- Nous avons adopté des politiques et des procédures internes en complément des exigences réglementaires, incluant des politiques sur les renseignements personnels et la confidentialité de l'information.
- Nous n'encourageons pas les représentants-conseils à participer à des APE non liées en sollicitant sciemment des clients. Le cas échéant, ils sont tenus d'informer les clients que leurs APE ne sont pas liées aux activités de Pratte Gestion de portefeuilles Inc. et qu'ainsi, Pratte Gestion de portefeuilles Inc. n'est pas responsable de ces APE.
- Les APE doivent être approuvées par le chef de la Conformité de Pratte Gestion de portefeuilles Inc., et elles seront refusées si les APE :
  - Impliquent de l'activité transactionnelle sur des titres liés.
  - Interrompent la capacité d'un représentant-conseil à offrir un service continu aux clients durant les heures d'ouverture de la Bourse.
  - Présentent un conflit d'intérêts ingérable entre des représentants-conseils ou Pratte Gestion de portefeuilles Inc. et des clients.
  - Ternissent la réputation de Pratte Gestion de portefeuilles Inc., celle de l'industrie des valeurs mobilières ou contreviennent à une disposition d'une loi applicable sur les valeurs mobilières.



## Pour en savoir plus

La réglementation en valeurs mobilières adoptée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières vient baliser notre engagement d'offrir aux clients des conseils en placement de confiance, dont la plus grande partie est centrée sur la protection des investisseurs, notamment des conflits d'intérêts. Nous invitons les clients à accéder aux sites Web et aux publications des commissions des valeurs mobilières provinciales pour en savoir plus sur les façons dont cette réglementation s'attaque aux conflits d'intérêts, préservant ainsi le public investisseur.

### **Autorités canadiennes en valeurs mobilières:**

[www.autorites-valeurs-mobilieres.ca](http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca)

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

[www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca)

Toutes questions au sujet du présent document peuvent être adressées à notre équipe ou à : [info@pratte.ca](mailto:info@pratte.ca)

